

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 16 septembre 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du
conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

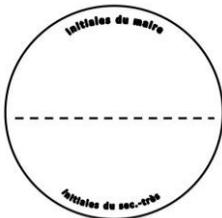
Est absente : Madame Sara Perreault

Trente-six contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
 - a) Gestion des animaux
 - b) Affectation surplus libre
 - c) Procès-verbal R-792 emprunt rénovation bâtiments
 - d) Règlement 681
3. Service incendie
 - a) Rapport du comité
 - b) Entente de principe – convention
4. Service travaux publics
 - a) Rapport du comité
 - b) Stantec offre de services – étude égout pluvial
 - c) Demande aide financière FIMEAU
5. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport du comité
 - b) Adoption R.788 (corrigé) concernant le lotissement
 - c) Dérogation mineure Sandra Gauthier
 - d) Dérogation mineure Michel Leclerc
 - e) Avis de motion R.794 modifiant le plan d'urbanisme
 - f) Adoption premier projet R. 794 modifiant le plan d'urbanisme
 - g) Avis de motion R. 795 modifiant le règlement de construction
 - h) Adoption premier projet R.795 modifiant le règlement de construction
 - i) Avis de motion R. 796 concernant le zonage
 - j) Adoption premier projet R. 796 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. Service des loisirs
 - a) Rapport du comité
 - b) Politique administrative – usage services des loisirs
7. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport du comité
 - b) Soumission agrandissement MDJ
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

9. a) tour cellulaire

2. Dossiers généraux

292-2019

2. a) Gestion des animaux

Monsieur Bruno Tremblay annonce la nouvelle orientation du conseil concernant les animaux.

293-2019

2. b) Affectation surplus libre

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit appropriée à même le surplus libre la somme de 50 000 \$ pour financer l'achat de terrain rue Goloka.

294-2019

2. c) Procès-verbal R.792 emprunt rénovation bâtiments

Règlement no. 792

*Décrétant un emprunt de 450 000 \$ et une dépense de 450 000 \$
pour l'exécution de travaux de rénovation de bâtiments municipaux*

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 16 septembre 2019 de 9h à 19h.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier,
que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4584
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 469
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #792 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 16 septembre 2019 de 9h à 19h, selon les dispositions du règlement #792.

295-2019

2. d) Règlement 681

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Saint-Honoré désire approprier la subvention versée par TECQ 2010-2013 au montant de 325 000 \$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 325 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no. 681 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE le montant de l'emprunt du règlement no. 681 soit réduit de 325 000 \$ à 0,00 \$;
- QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no. 681, la Ville de Saint-Honoré approprie la subvention versée par TECQ 2010-2013 ;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy donne un rapport du service incendie.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

296-2019

3. b) Entente de principe - convention

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer la convention collective avec « Le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section local Saint-Honoré » se terminant le 31 décembre 2025 suite à l'entente de principe intervenue entre les parties.

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

297-2019

4. b) Stantec offre de services – étude égout pluvial

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec au coût de 21 735 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude de solutions relative au réseau d'égout pluvial de la zone urbaine afin d'améliorer la situation lors d'événements pluvieux exceptionnels.

298-2019

4. c) Demande aide financière FIMEAU

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- LA Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements
- La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

299-2019

Demande modification au règlement de zonage

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la recommandation du CCU de modifier le règlement de zonage et de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé dans la zone 105-3R

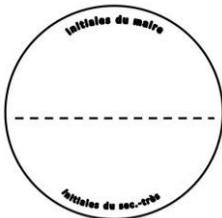
300-2019

5. b) Adoption R.788 (corrigé) concernant le lotissement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 788 (corrigé)

Ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la loi sur les cités et ville;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a procédé à une demande à portée collective auprès de la Commission de la protection du territoire agricole aux fins d'autoriser des constructions résidentielles sur des terrains vacants à certaines conditions et à l'intérieur d'îlots déstructurés.

ATTENDU QU'une décision favorable a été rendue le 8 décembre 2015 au dossier 378480 de la Commission.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été révisé en conséquence par son règlement 16-355.

ATTENDU QUE le plan de zonage joint au présent règlement dans sa version avant modification sous les numéros 707-1 et 707-2 et après modification (787-1 et 787-2), font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droits.

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement 16-355 de la MRC du Fjord-du-Saguenay ont trait au règlement de lotissement.

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 21 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 788 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

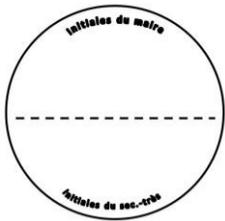
ARTICLE 2

Un nouvel article est ajouté au règlement de lotissement sous le numéro 4.5 pour établir des dispositions spécifiques aux îlots déstructurés. Cet article se lit comme suit :

4.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

4.5.1 Accès au chemin public dans un îlot déstructuré de type 1 (avec morcellement)

Dans un îlot déstructuré de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un ou plusieurs emplacement(s) résidentiel(s), un accès en front du chemin public, d'une largeur minimale de 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété initiale si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 40 000 mètres carrés (4 hectares).



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4.5.2 Construction résidentielle dans un îlot déstructuré de type 2 (sans morcellement et vacant)

Sous réserve de toutes autres dispositions réglementaires s'appliquant à l'intérieur d'un îlot déstructuré de type 2 (sans morcellement et vacant), tel que représenté sur les cartes des îlots déstructurés, le morcellement est interdit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

301-2019

5. c) Dérogation mineure Sandra Gauthier

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Sandra Gauthier pour sa propriété du 2501 rue de Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage de 23' X 25' empiétant sur 1.86 m. dans la cour latérale, contrevenant ainsi à l'article 4.2.4.1 du règlement de zonage 707 qui permet cet usage en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 août 2019.

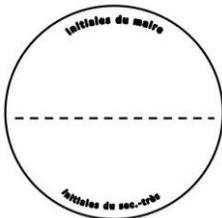
CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sandra Gauthier.

302-2019

5. d) Dérogation mineure Michel Leclerc

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Michel Leclerc pour sa propriété du 711, rue des Mélèzes;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'une remise empiétant dans la bande de 15 m à conserver boisée et sans bâtiment à l'arrière du terrain, contrevenant ainsi à la norme « zone de protection prescrite » de la grille des spécifications de la zone 38-5 Af;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Leclerc.

303-2019

5. e) Avis de motion R.794 modifiant le plan d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 794 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no. 706 de manière à agrandir la zone 28RT à même la zone 29V.

304-2019

5. f) Adoption premier projet R.794 modifiant le plan d'urbanisme

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET RÈGLEMENT NO. 794

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no 706
de manière à agrandir l'affectation Récréotouristique
(RT) à même l'affectation Villégiature (V)

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un plan d'urbanisme par le règlement no 706;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le plan d'urbanisme décrété par le règlement no 706, afin de permettre l'expansion du camping du Lac-Joly;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la Ville désire que l'expansion du camping du Lac-Joly se réalise dans le respect des règles établies dans son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil, tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 794 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement no 706 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation récréotouristique (RT) à même l'affectation Villégiature (V) au plan d'affectation du plan d'urbanisme afin d'inclure le lot 5 732 035.

ARTICLE 4

L'extrait du plan d'affectation ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en force et en vigueur lorsque toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

PASSÉ ET ADOPTÉ par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

305-2019

5. g) Avis de motion R-795 concernant la construction

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 795 ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 à l'article 3.13 concernant l'accès aux logements.

306-2019

5. h) Adoption premier projet R-795 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET RÈGLEMENT No. 795

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709
à l'article 3.13 concernant l'accès aux logements

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

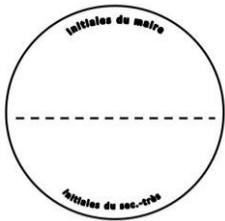
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 795 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3.13 du règlement de construction est modifié par l'ajout d'un paragraphe et dont l'article se lira comme suivant :

3.13 ACCÈS AUX LOGEMENTS

Chaque logement doit comporter les accès prévus au code de construction applicable en vertu du présent règlement. Un des accès doit être obligatoire sur la façade du mur principal ou sur le côté latéral le plus court d'une construction en saillie.

Ajout :

Nonobstant de ce qui précède, dans le cas d'un usage résidentiel dont l'emplacement est en bordure d'un cours d'eau, l'accès en façade pourra être remplacé par un accès situé sur une partie d'un mur latéral de la résidence qui donne directement sur l'entrée véhiculaire.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

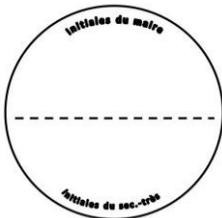
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

307-2019

5. i) Avis de motion R-796 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 796 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à agrandir la zone 28RT à même la zone 29V.



No de résolution
ou annotation

308-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. j) Adoption premier projet R-796 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET RÈGLEMENT No. 796

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à agrandir la zone 28Rt à même la zone 29V pour y inclure le lot 5 732 035

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 796 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

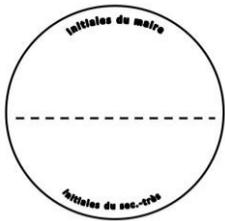
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 28Rt à même la zone 29V pour y inclure le lot 5 732 035.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

La grille des spécifications zone 28Rt est modifiée afin d'ajouter la note N-3 à l'usage bifamilial isolé;

ARTICLE 5

Le plan de zonage ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

Aucune question

6. Service des loisirs

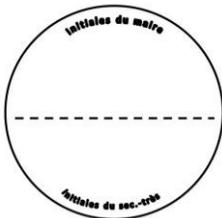
6. a) Rapport du comité

Madame Lynda Gravel parle du déroulement du Festicam.

6. b) Politique administrative – usage services des loisirs

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

309-2019



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit acceptée la politique administrative concernant l'usage des services des Loisirs qui se lit comme suit :

Usage des services de loisirs

Introduction

Dans un souci d'équité et de transparence, la Ville de Saint-Honoré a décidé de mettre en place une politique pour l'usage des services des loisirs pour les employés, dirigeants et administrateurs de la Ville et des organismes faisant partie du périmètre comptable.

- 1) Inscription à la salle d'entraînement : 50% de rabais sur le prix régulier
- 2) Inscription au cours de groupe : 50% de rabais sur le prix régulier
- 3) Location de plateau (gymnase) : 50% de rabais sur le prix régulier

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Madame Silvy Lapointe donne un compte rendu des activités de la bibliothèque.

Madame Denise Villeneuve nous parle des activités de la Fadoq, de l'Aféas et du Groupe Aide-Action.

7. b) Soumission agrandissement MDJ

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la soumission de Les fondations LAMI pour l'agrandissement de la Maison des jeunes Saint-Honoré, au montant de 26 271.79 \$ (tti).

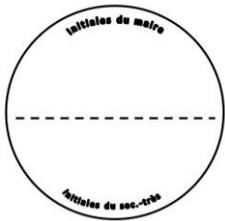
8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

9. a) Tour cellulaire

Monsieur le maire Bruno Tremblay parle des prochaines étapes concernant l'installation de la nouvelle tour cellulaire.

310-2019



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

10. Période de questions des contribuables

- Aucune question

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h42 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général